



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 28 avril 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 28 avril 2026, à 18h00, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président.

CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50
En exercice : 50
Présents : 46
Nombre de pouvoirs : 4

Date d'envoi de la convocation : 22 avril 2026

Date de publication : 22 avril 2026

Présents :

ALBOUI Alain	SOUAL
ALIBERT Jean-Luc	SOUAL
ARMENGAUD Jacques	SAIX
BALAROT Jean-Luc	LESCOUT
BAUDUIN Chantal	DOURGNE
BERRO Jean-Christophe	PUYLAURENS
BIÉZUS Patrice	SAINT SERNIN LES LAVAU
BRUNO Christophe	MOUZENS
	SAIX
CAUQUIL Patricia	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
CLÉMENT Christian	ESCOUSSENS
DE MAULÉON DE BRUYÈRES Nerte	LAGARDIOLLE
DELPAS Corinne	SOUAL
DUARTE Fernand	SAIX
DURAND Olivier	LACROISILLE
ESTÈVE Vincent	SAINT- AFFRIQUE LES MONTAGNES
FOGLIENI Magali	AGUTS
GAVALDA Serge	LESCOUT
GIRONIS Benoît	PÉCHAUDIER
GOURC Laura	SEMALENS
GOZE Martine	SOUAL
GRAND Jean-Claude	SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES
GRANGIS Laurent	DOURGNE
HÉRAILH Pierre	CUQ-TOULZA

HERLIN Philippe	VERDALLE
JEAY Guillaume	SAINT AVIT
MARSAL Maryse	SAIX
MONTAGNÉ Jacques	VIVIERS- LÈS-MONTAGNES
MUSQUÈRE Bruno	APPELLE
NARDI Sandrine	MAURENS-SCOPONT
ORBILLOT Pascal	MASSAGUEL
PAILHÉ Patricia	SAINT GERMAIN DES PRÈS
PÉRES Philippe	SAIX
PINEL Bernard	BERTRE
PINEL Jean-Claude	CUQ-TOULZA
PLAZOLLES Éric	SÉMALENS
PUJOL Laetitia	CAMBOUNET SUR LE SOR
RIVALS MAURY Géraldine	PUYLAURENS
ROUANET Géraldine	PUYLAURENS
ROZES Éric	CAMBOUNET SUR LE SOR
SABARTHES Roland	ALGANS-LASTENS
VALAX PAGES Danielle	PUYLAURENS
VANDJEE Karine	VERDALLE
	SÉMALENS
VEUILLET Alain	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
VIERNE Vanessa	ESCOUSSENS
VIRVES Pierre	CAMBON LES LAVAU
VRIGNEAU Antoine	SAIX

Membres représentés : CASTAGNÉ Patricia (procuration à M. AMENGAUD), FRÈDE Raymond (procuration à Mme. PAILHE), LE ROY Dominique (procuration à Mme ROUANET), VEITH Annette (procuration à M. PLAZOLLES).

Membres excusés : néant

Secrétaire de Séance : DELPAS Corinne

M. le Président constate que le quorum est atteint, 46 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07/04/2026

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES LOCALES :

- Règlement budgétaire et financier
- Comptes financiers uniques 2025 des 16 budgets
- Affectations des résultats 2025
- Taux de fiscalité directe locale pour 2026
- Budgets primitifs 2026 : 16 budgets
- Taux TEOM 2026
- Fonds de concours 2026
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition 2026
- Garantie d'emprunt Tarn Habitat : création de logements locatifs sociaux commune de Saïx et convention entre Tarn Habitat, le Département et la CCSA

RESSOURCES HUMAINES :

- Tableau des effectifs 2026

ENFANCE JEUNESSE :

- Bourses au permis jeunes

URBANISME

- Délégation d'attribution au Président en matière d'avis sur les changements de destination

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- Élection des représentants au syndicat du SCOT d'Autan et de Cocagne
- Élection des représentants au PETR du Pays de Cocagne
- Élection des représentants au SIPOM de REVEL
- Élection des représentants au syndicat mixte TRIFYL
- Élection des représentants au syndicat mixte du bassin de l'Agout
- Élection des représentants au syndicat mixte du bassin Hers Girou
- Élection des représentants au syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel
- Élection des représentants au comité syndical de l'aéroport CASTRES MAZAMET
- Désignation des représentants aux conseils d'administration de THEMELIA 81
- Désignation des représentants au conseil d'administration de la SAEML « Forum d'entreprises »
- Désignation des représentants au conseil d'administration du SDIS

- Élection d'un représentant à la commission consultative des syndicats Autorité organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE)
- Désignation des représentants communautaires auprès de l'association ADEFPAT
- Désignation du représentant communautaire au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Élection du représentant du siège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation du représentant auprès de l'Association Nationales Des Elus en charge des Sports, l'ANDES
- Désignation des représentants à la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan
- Institution et composition des commissions thématiques intercommunales
- Renouvellement du Comité Social Territorial et détermination du nombre des représentants

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES LOCALES : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_031_717

Adoption du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

La communauté de communes Sor et Agout a adopté le référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Ce régime prévoit notamment l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, avant le vote du premier budget en M57 et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Par délibération du 12 mars 2024, le conseil communautaire a adopté le règlement budgétaire et financier.

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, il convient d'adopter le règlement budgétaire financier modifié ci-annexé.

Le conseil de communauté,

- Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2023_711_100 du 20 juin 2023, par laquelle la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a fait le choix d'adopter la M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024,
- Vu la délibération n° 2424_048_717, du conseil communautaire du 12 mars 2024 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier modifié,
- Considérant l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire désigne M. Éric ROZÈS en qualité de président de séance pour les délibérations relatives aux comptes financiers uniques.

2. FINANCES LOCALES : Budget 51020 CCSA - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_032_715

Budget 51020 CCSA - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Collectivité : 51020 C.C. SOR et AGOUT	
NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	3 649 663.19	8 595 087.05
Recettes nettes	3 964 237.31	10 200 960.30
Résultat de l'exercice	314 574.12	1 605 873.25
Résultat reporté	-1 831 207.53 (001 N-1)	2 329 146.37 (002 N-1)
Solde RAR	-1 031 232.89	
Résultat de clôture	-2 547 866.30	3 935 019.62
	RESULTAT GLOBAL	1 387 153.32

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et 1 abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51020 CCSA pour l'année 2025.

3. FINANCES LOCALES : Budget 51021 ALSH - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_033_715

Budget 51021 ALSH - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Collectivité : 51021 ALSH (CC Sor-Agout)			
NATURE	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses nettes	0.00	1 541 437.33	
Recettes nettes	0.00	1 541 437.33	
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	
Résultat reporté	0.00 (001 N-1)	0.00 (002 N-1)	
Résultat de clôture	0.00	0.00	
RESULTAT GLOBAL		0.00	

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51021 ALSH pour l'année 2025.

4. FINANCES LOCALES : Budget 51022 Service Petite Enfance - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_034_715

Budget 51022 Service Petite Enfance - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Collectivité : 51022 Service Petite Enfance (CCSA)			
NATURE	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses nettes	0.00	2 478 883.31	
Recettes nettes	0.00	2 478 883.31	
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	
Résultat reporté	0.00 (001 N-1)	0.00 (002 N-1)	
Résultat de clôture	0.00	0.00	
RESULTAT GLOBAL		0.00	

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51022 Service Petite Enfance pour l'année 2025.

5. FINANCES LOCALES : Budget 51023 - Lotissement La Prade - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_035_715

Budget 51023- Lotissement La Prade - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Collectivité : 51023 Lotiss. La Prade (CC Sor-Agout)			
NATURE	Investissement		Fonctionnement
Dépenses nettes			0.30
Recettes nettes			0.00
Résultat de l'exercice	0.00		-0.30
Résultat reporté	-1.00 (001 N-1)		-146 827.59 (002 N-1)
Résultat de clôture	-1.00		-146 827.89
RESULTAT GLOBAL			-146 828.89

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. FINANCES LOCALES: Budget 51024- SCE Photovoltaïque- Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_036_715

Budget 51024- SCE Photovoltaïque- Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Collectivité : 51024		Sce Photovoltaïque (CCSA)	
NATURE	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses nettes	7 277.31		4 391.86	
Recettes nettes	18 307.73		8 070.81	
Résultat de l'exercice	11 030.42		3 678.95	
Résultat reporté	7 252.82	(001 N-1)		(002 N-1)
Solde RAR	-30 200.00			
Résultat de clôture	-11 916.76		3 678.95	
	RESULTAT GLOBAL		-8 237.81	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51024- SCE Photovoltaïque pour l'année 2025.

7. FINANCES LOCALES : Budget 51025- Bail SEEI Graboulas - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_037_715

Budget 51025- Bail SEEI Graboulas - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

			Collectivité : 51025 Bail SEEI Graboulas (CCSA)			
NATURE	Investissement			Fonctionnement		
Dépenses nettes	8 725.24			38 971.69		
Recettes nettes	31 415.69			40 841.24		
Résultat de l'exercice	22 690.45			1 869.55		
Résultat reporté	982.08 (001 N-1)			61 670.38 (002 N-1)		
Solde RAR	0.00					
Résultat de clôture	23 672.53			63 539.93		
	RESULTAT GLOBAL			87 212.46		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51025- Bail SEEI Graboulas pour l'année 2025.

8. FINANCES LOCALES : Budget 51026- ZA Graboulas - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_038_715

Budget 51026- ZA Graboulas - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Collectivité : 51026 ZA de Graboulas (CC Sor-Agout)			
NATURE	Investissement		Fonctionnement
Dépenses nettes	0.00		0.00
Recettes nettes	0.00		0.00
Résultat de l'exercice	0.00		0.00
Résultat reporté	-347 073.77	(001 N-1)	0.00 (002 N-1)
Résultat de clôture	-347 073.77		0.00
RESULTAT GLOBAL			-347 073.77

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51026- ZA Graboulas pour l'année 2025.

9. FINANCES LOCALES : Budget 51027- Multiservices - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_039_715

Budget 51027- Multiservices - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Collectivité : 51027 Multiservices Ruraux (CCSA)			
NATURE	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses nettes	23 897.00	62 055.45	
Recettes nettes	35 285.47	65 647.45	
Résultat de l'exercice	11 388.47	3 592.00	
Résultat reporté	-65 696.56 (001 N-1)	-5 366.16 (002 N-1)	
Solde RAR	0.00		
Résultat de clôture	-54 308.09	-1 774.16	
RESULTAT GLOBAL		-56 082.25	

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51027- Multiservices pour l'année 2025.

10. FINANCES LOCALES : Budget 51028 - ZA de Puylaurens - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_040_715

Budget 51028 - ZA de Puylaurens - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Collectivité : 51028 ZA de Puylaurens (CCSA)			
NATURE	Investissement		Fonctionnement
Dépenses nettes	0.00		0.00
Recettes nettes	0.00		0.00
Résultat de l'exercice	0.00		0.00
Résultat reporté	-149 511.62	(001 N-1)	147 260.60 (002 N-1)
Résultat de clôture	-149 511.62		147 260.60
RESULTAT GLOBAL			-2 251.02

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51028 - ZA de Puylaurens pour l'année 2025.

11. FINANCES LOCALES : Budget 51029 - SPANC - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_041_715

Budget 51029 - SPANC - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Collectivité : 51029 SPANC Puylaurens Ex-Cocagne	
NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0.00	50 279.24
Recettes nettes	1 858.16	61 790.00
Résultat de l'exercice	1 858.16	11 510.76
Résultat reporté	-255.23 (001 N-1)	61 179.83 (002 N-1)
Solde RAR	0.00	
Résultat de clôture	1 602.93	72 690.59
	RESULTAT GLOBAL	74 293.52

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51029 - SPANC pour l'année 2025.

12. FINANCES LOCALES : Budget 51030 – Office de Tourisme Intercommunal - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_042_715

Budget 51030 – Office de Tourisme Intercommunal - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Collectivité : 51030 Office Tourisme Intercommunal	
NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0.00	106 589.56
Recettes nettes	0.00	106 784.58
Résultat de l'exercice	0.00	195.02
Résultat reporté	0.00 (001 N-1)	553.79 (002 N-1)
Résultat de clôture	0.00	748.81
	RESULTAT GLOBAL	748.81

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51030 – Office de Tourisme Intercommunal- pour l'année 2025.

13. FINANCES LOCALES : Budget 51031 – Déchets Ménagers - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, Évaluation des performances publiques

DEL n°2026_043_715

Budget 51031 – Déchets Ménagers - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Collectivité : 51031 Déchets Ménagers (CCSA)	
NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	82 291.78	3 079 366.48
Recettes nettes	102 430.39	3 016 765.55
Résultat de l'exercice	20 138.61	-62 600.93
Résultat reporté	266 901.76 (001 N-1)	240 953.58 (002 N-1)
Solde RAR	-225 000.00	
Résultat de clôture	62 040.37	178 352.65
	RESULTAT GLOBAL	240 393.02

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51031 – Déchets Ménagers - pour l'année 2025.

14. FINANCES LOCALES : Budget 51032 – Maison de Santé- Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2ème Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_044_715

Budget 51032 – Maison de Santé- Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Collectivité : 51032 Maison de Santé (CCSA)			
NATURE	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses nettes	2 373 733.09	39 450.86	
Recettes nettes	1 255 778.14	65 426.12	
Résultat de l'exercice	-1 117 954.95	25 975.26	
Résultat reporté	-332 532.27 (001 N-1)	0.00 (002 N-1)	
Solde RAR	952 350.00		
Résultat de clôture	-498 137.22	25 975.26	
RESULTAT GLOBAL		-472 161.96	

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51032 – Maison de Santé pour l'année 2025.

15. FINANCES LOCALES : Budget 51033 – Traitement des Eaux Usées - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_045_715

Budget 51033 – Traitement des Eaux Usées - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Collectivité : 51033		Traitement des Eaux Usées (CCSA)	
NATURE	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses nettes	46 183.50		48 422.71	
Recettes nettes	30 601.00		91 387.70	
Résultat de l'exercice	-15 582.50		42 964.99	
Résultat reporté	5 273.00	(001 N-1)	59 266.76	(002 N-1)
Solde RAR	-15 660.00			
Résultat de clôture	-25 969.50		102 231.75	
	RESULTAT GLOBAL		76 262.25	

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51033 –Traitement des Eaux Usées pour l'année 2025.

16. FINANCES LOCALES : Budget 51034 –GEMAPI - Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_046_715

Budget 51034 –GEMAPI - Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

			Collectivité : 51034 GEMAPI (CCSA)					
NATURE		Investissement			Fonctionnement			
Dépenses nettes		0.00			54 354.79			
Recettes nettes		0.00			55 041.00			
Résultat de l'exercice		0.00			686.21			
Résultat reporté		0.00 (001 N-1)			835.10 (002 N-1)			
Résultat de clôture		0.00			1 521.31			
		RESULTAT GLOBAL			1 521.31			

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51034 –GEMAPI pour l'année 2025.

17. FINANCES LOCALES : Budget 51035 –ZAE BIEN ETRE ET SANTE- Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_047_715

Budget 51035 –ZAE BIEN ETRE ET SANTE- Approbation du compte financier unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Collectivité : 51035 ZAE BIEN ETRE ET SANTE (CCSA)			
NATURE	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses nettes	1 631 531.85	1 642 022.29	
Recettes nettes	2 591 344.05	1 656 532.48	
Résultat de l'exercice	959 812.20	14 510.19	
Résultat reporté	-391 344.05 (001 N-1)	-0.47 (002 N-1)	
Résultat de clôture	568 468.15	14 509.72	
RESULTAT GLOBAL		582 977.87	

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du conseil communautaire se retire de la salle pour permettre de procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 48 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le CFU du budget 51035 –ZAE BIEN ETRE ET SANTE pour l'année 2025.

Après le vote de comptes financiers uniques, la présidence du conseil est assurée par le Président de la communauté de communes.

18. FINANCES LOCALES : Budget 51020 –CCSA – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_048_715

Budget 51020 –CCSA – Affectation du résultat 2025

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 49 voix pour et une abstention :

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2025 tel que présentée ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	314 574.12 €	1 605 873.25 €
Résultat reporté (N-1)	-1 831 207.53 €	2 329 146.37 €
Reprises s/provisions	€	
Résultat de clôture	-1 516 633.41 €	3 935 019.62 €
Reste à réaliser (D)	1 083 123.89 €	
Reste à réaliser (R)	51 891.00 €	
Besoin de financement	2 547 866.30 €	
Affectation au 1068	2 547 866.30 €	
Report au 001 budget N+1	-1 516 633.41 €	
Report au 002 budget N+1		1 387 153.32 €

19. FINANCES LOCALES : Budget 51024 –Photovoltaïque –Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_049_715

Budget 51024 –Photovoltaïque –Affectation du résultat 2025

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil de communauté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 49 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

➤ DÉCIDE l'affectation du résultat 2025 tel que présentée ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	11 030.42 €	3 678.95 €
Résultat reporté (N-1)	7 252.82 €	0 €
Résultat de clôture	18 283.24 €	3 678.95 €
Reste à réaliser (D)	30 200.00 €	
Reste à réaliser (R)	0 €	
Besoin de financement	11 916.76 €	
Affectation au 1068	3 678.95 €	
Report au 001 budget N+1	18 283.24 €	
Report au 002 budget N+1		0 €

20. FINANCES LOCALES : Budget 51025 Bail SEEI Graboulas - Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_050_715

Budget 51025 Bail SEEI Graboulas - Affectation du résultat 2025

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

Le Conseil de communauté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 49 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

➤ **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2025 tel que présentée :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	22 690.45€	1 869.55 €
Résultat reporté (N-1)	982.08 €	61 670.38 €
Résultat de clôture	23 672.53 €	63 539.93 €
Reste à réaliser (D)	0 €	
Reste à réaliser (R)	0 €	
Besoin de financement	0 €	
Affectation au 1068	0 €	
Report au 001 budget N+1	23 672.53 €	
Report au 002 budget N+1		63 539.93 €

21. FINANCES LOCALES : Budget 51027 –Multiservices –Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_051_715

Budget 51027 –Multiservices –Affectation du résultat 2025

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil de communauté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 49 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

➤ **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2025 tel que présentée :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	11 388.47 €	3 592.00 €
Résultat reporté (N-1)	-65 696.56 €	-5 366.16 €
Résultat de clôture	-54 308.09 €	-1 774.16 €
Reste à réaliser (D)	0 €	
Reste à réaliser (R)	0 €	
Besoin de financement	54 308.09 €	
Affectation au 1068	0 €	
Report au 001 budget N+1	-54 308.09 €	
Report au 002 budget N+1		-1 774.16 €

22. FINANCES LOCALES : Budget 51029 –SPANC –Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_052_715

Budget 51029 –SPANC –Affectation du résultat 2025

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil de communauté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 49 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

➤ DÉCIDE l'affectation du résultat 2025 tel que présentée :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	1 858.16 €	11 510.76 €
Résultat reporté (N-1)	-255.23 €	61 179.83 €
Résultat de clôture	1 602.93 €	72 690.59 €
Reste à réaliser (D)	0 €	
Reste à réaliser (R)	0 €	
Besoin de financement	0 €	
Affectation au 1068	0 €	
Report au 001 budget N+1	1 602.93 €	
Report au 002 budget N+1		72 690.59 €

23. FINANCES LOCALES : Budget 51031 –Déchets Ménagers –Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_053_715

Budget 51031 –Déchets Ménagers –Affectation du résultat 2025

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil de communauté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 49 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

➤ DÉCIDE l'affectation du résultat 2025 tel que présentée :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	20 138.61 €	-62 600.93 €
Résultat reporté (N-1)	266 901.76 €	240 953.58 €
Résultat de clôture	287 040.37 €	178 352.65 €
Reste à réaliser (D)	225 000.00 €	
Reste à réaliser (R)	0 €	

	Investissement	Fonctionnement
Besoin de financement	0 €	
Affectation au 1068	0 €	
Report au 001 budget N+1	287 040.37 €	
Report au 002 budget N+1		178 352.65 €

24. FINANCES LOCALES : Budget 51032 –Maison de Santé –Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_054_715

Budget 51032 –Maison de Santé –Affectation du résultat 2025

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil de communauté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 49 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

➤ DÉCIDE l'affectation du résultat 2025 tel que présentée :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-1 117 954.95 €	25 975.26 €
Résultat reporté (N-1)	-332 352.27 €	0 €
Résultat de clôture	-1 450 487.22 €	25 975.26 €
Reste à réaliser (D)	126 114.00 €	
Reste à réaliser (R)	1 078 464.00 €	
Besoin de financement	498 137.22 €	
Affectation au 1068	25 975.26 €	
Report au 001 budget N+1	-1 450 487.22 €	
Report au 002 budget N+1		0 €

25. FINANCES LOCALES : Budget 51033 –Traitement des eaux usées –Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_055_715

Budget 51033 –Traitement des eaux usées –Affectation du résultat 2025

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil de communauté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 49 voix pour et une abstention (Mme VALAX PAGES) :

➤ DÉCIDE l'affectation du résultat 2025 tel que présentée :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-15 582.50 €	42 964.99 €
Résultat reporté (N-1)	5 273.00 €	59 266.76 €
Résultat de clôture	-10 309.50 €	102 231.75 €
Reste à réaliser (D)	15 660.00 €	
Reste à réaliser (R)	0 €	
Besoin de financement	25 969.50 €	
Affectation au 1068	25 969.50 €	
Report au 001 budget N+1	-10 309.50 €	
Report au 002 budget N+1		76 262.25 €

26. FINANCES LOCALES : Taux de fiscalité directe locale 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_056_721

Taux de fiscalité directe locale 2026

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale en 2025 avaient été fixés par le conseil communautaire à :

Nature de la taxe	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	2,60 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	14,76 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,96 %

Pour l'année 2026, il est proposé aux membres du conseil communautaire de maintenir les taux de fiscalité identiques à 2025.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des impôts notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
- Vu l'état de notification n° 1259 des produits prévisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour :

- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2026 les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Nature de la taxe	Bases d'imposition prévisionnelle 2026	Taux 2026	Produits 2026 Attendus
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 285 000 €	12,14 %	155 999 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22 109 000 €	2,60 %	574 834 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	967 700 €	14,76 %	142 833 €
Cotisation foncière des entreprises	6 216 000 €	29,96 %	1 862 314 €

27. FINANCES LOCALES : Budget Principal 51020_Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_057_713

Budget Principal 51020_Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget Principal 51020 au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 11 312 074,53 €

Section d'investissement : 8 973 623,11 €

28. FINANCES LOCALES : Budget 51021- ALSH - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_058_713

Budget 51021- ALSH - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 51021- ALSH au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 677 877,17 €

29. FINANCES LOCALES : Budget 51022 - Service Petite Enfance - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_059_713

Budget 51022 - Service Petite Enfance - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 51022- Service Petite Enfance au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 625 784,49 €

30. FINANCES LOCALES : Budget 51033 - Service Déchets Ménagers - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_060_713

Budget 51033 - Service Déchets Ménagers - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 51033 - Service Déchets Ménagers au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 3 333 027,65 €

Section d'investissement : 395 996,53 €

31. FINANCES LOCALES : Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Année 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

Débat :

M. GAVALDA dit concevoir qu'il y ait une augmentation due au traitement ; toutefois il demande s'il n'est pas envisageable de trouver une solution sans passer par Trifyl. Il déplore le système qui avait été choisi historiquement et qui conduit à que des communes disposant d'un service moindre paient d'avantage que celles ayant un ramassage en porte à porte. Aussi il et demande que dans l'année que cette méthode de calcul soit revue avec un même taux pour tous.

M. CLÉMENT précise qu'il faut conserver un état d'esprit communautaire et ne pas être tenté par le chacun pour soi.

M. GRAND rajoute qu'il est question depuis plusieurs années de faire baisser ce coût et souhaite que le dossier soit traité cette année.

M. ARMENGAUD déclare ne pas être opposé pas à l'idée de révision de la méthode de calcul et demande à participer à la commission à venir sur le sujet.

M. ORBILLOT répond que le sujet sera pris en compte et qu'ils sont prêts à y travailler.

DEL n°2026_061_722

Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Année 2026

Compte tenu des prévisions budgétaires concernant les compétences de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en matière de collecte et traitement des déchets, il est proposé à l'assemblée de voter les taux pour 2026.

Le Conseil de Communauté,

- Vu le code général des impôts notamment son article 1520,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, soit :

41 voix pour,

6 voix contre (M. Gavalda, M. Balarot, Mme Pailhé, M. Frède, M. Clément, M. Estève)

3 abstentions (M. Jeay, M. Grand, M. B. Pinel),

Décide :

- **DE FIXER** les taux 2026 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ci-après :

CCSA :

Communes	Bases prévisionnelles TEOM 2026	Taux de TEOM 2026	Produit TEOM attendu 2026
CAMBOUNET SUR LE SOR	825 135	16,65%	137 405
ESCOUSSENS	443 668	15,56%	69 054
LESCOUT	450 500	18,68%	84 162
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	579 544	14,30%	82 886
SAINT GERMAIN DES PRÈS	566 453	17,99%	101 931
SAIX	4 236 748	12,20%	516 840
SÉMALENS	1 717 043	16,65%	285 874
SOUAL	2 665 783	13,89%	370 284
VERDALLE	786 057	16,53%	129 914
VIVIERS LES MONTAGNES	1 595 804	16,40%	261 651

SIPOM

Communes	Bases prévisionnelles TEOM 2026	Taux de TEOM 2026	Produit TEOM attendu 2026
AGUTS	180 612	16,22%	29 296
ALGANS	172 535	15,91%	27 451
APPELLE	44 627	18,20%	8 124
BERTRE	83 145	16,58%	13 787
CAMBON LES LAVAU	235 826	18,90%	44 560
CUQ TOULZA	697 428	13,35%	93 080
DOURGNE	1 226 511	14,40%	176 599
LACROISILLE	94 846	12,72%	12 063
LAGARDIOLLE	169 069	17,33%	29 296
MASSAGUEL	366 611	11,65%	42 714
MAURENS SCOPONT	104 735	15,87%	16 618
MOUZENS	92 020	14,85%	13 663
PECHAUDIER	127 725	17,64%	22 526
PUYLAURENS	3 200 778	14,86%	475 744
ST AVIT	161 298	21,14%	34 097
ST SERNIN LES LAVAU	110 078	18,67%	20 557

32. FINANCES LOCALES : Budget 51027- Multiservices ruraux - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_062_713

Budget 51027- Multiservices ruraux - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 51027- Multiservices ruraux au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 47 385,85 €

Section d'investissement : 86 205,09 €

33. FINANCES LOCALES : Budget 51030 - Office du Tourisme - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_063_713

Budget 51030 - Office du Tourisme - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 51030 - Office du Tourisme au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 128 215,91 €

34. FINANCES LOCALES : Budget 51032 – Maison de Santé - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_064_713

Budget 51032 – Maison de Santé - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51032 – Maison de Santé au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 135 453,00 €

Section d'investissement : 1 680 515,22 €

35. FINANCES LOCALES : Budget 51033 – Traitement des Eaux Usées - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_065_713

Budget 51033 – Traitement des Eaux Usées - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51033 – Traitement des Eaux Usées au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 166 264,25 €

Section d'investissement : 87 989,99 €

36. FINANCES LOCALES : Budget 51024 – CIC Prod énergie photovoltaïque - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_066_713

Budget 51024 – CIC Prod énergie photovoltaïque - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51024 – CIC Prod énergie photovoltaïque au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 5 000,00 €

Section d'investissement : 1 130 200,00 €

37. FINANCES LOCALES : Budget 51025 – SEEI Bail Graboulas- Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_067_713

Budget 51025 – SEEI Bail Graboulas- Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51025 – SEEI Bail Graboulas au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 95 539,93 €

Section d'investissement : 30 000,00 €

38. FINANCES LOCALES : Budget 51029 – SPANC- Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_068_713

Budget 51029 – SPANC- Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51029 – SPANC au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 125 460,59 €

Section d'investissement : 6 000,00 €

39. FINANCES LOCALES : Budget 51034 – GEMAPI- Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_069_713

Budget 51034 – GEMAPI- Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51034 – GEMAPI au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 64 741.12 €

40. FINANCES LOCALES : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Année 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2025_070_724

Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Année 2026

Le conseil de communauté,

- Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil de communauté d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu la délibération n°2018-714-02 du conseil communautaire du 30/01/2018, instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 50 voix, décide :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour 2026, comme réparti ci-après :

	Produit GEMAPI 2026
Syndicat du bassin Hers Girou	17 780.00 €
Syndicat mixte du Bassin de l'Agout	42 358.35 €
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Fresquel	1 602.77 €
Sous/total	61 741.12 €
Dégrèvements	3 000.00 €
Excédent reporté	1 521.31 €
TOTAL	63 219.81 €

- **De CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

41. FINANCES LOCALES : Budget 51023 – Lotissement La Prade - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_071_713

Budget 51023 – Lotissement La Prade - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51023 – Lotissement La Prade au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 146 828,89 €

Section d'investissement : 146 828,89 €

42. FINANCES LOCALES : Budget 51026 – ZA Graboulas - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_072_713

Budget 51026 – ZA Graboulas - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51026 – ZA Graboulas au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 363 610,27 €

Section d'investissement : 710 679,04 €

43. FINANCES LOCALES : Budget 51028 – ZA Puylaurens - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_073_713

Budget 51028 – ZA Puylaurens - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51028 – ZA Puylaurens au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 297 427,22 €

Section d'investissement : 299 673, 24 €

44. FINANCES LOCALES : Budget 51034 – ZA Bien Être Santé - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_074_713

Budget 51034 – ZA Bien Être Santé - Vote du budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 est présenté aux membres du conseil communautaire, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023_710_100 du conseil communautaire du 20/06/2023, relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2026_031_717 du conseil communautaire du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 50 voix pour décide :

- **D'ADOPTER** le Budget 51034 – ZA Bien Être Santé au titre de l'exercice 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 233 998,57 €

Section d'investissement : 2 336 543,85 €

45. FINANCES LOCALES : Fixation de l'enveloppe des fonds de concours attribuables aux communes membres pour 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_075_78

Fixation de l'enveloppe des fonds de concours attribuables aux communes membres pour 2026

Les communautés de communes à fiscalité propre peuvent verser des subventions à leurs communes membres, appelées fonds de concours, destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le versement de ces fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Il est proposé à l'assemblée la répartition par commune pour les Fonds de Concours 2026.

Le conseil de communauté,

- Vu l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2023-762-005B du conseil de communauté du 21 février 2023, relative au règlement modifié des fonds de concours attribués aux communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, à 50 voix pour :

- **APPROUVE** l'enveloppe et le principe de répartition maximale des Fonds de Concours 2026 ci-dessous :

Communes		Fonds de concours 2026 Répartition maximale
81001	AGUTS	3 757 €
81006	ALGANS	3 432 €
81015	APPELLE	2 563 €
81030	BERTRE	2 707 €
81050	CAMBON-LES-LAVAU	4 386 €
81054	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	7 898 €
81076	CUQ-TOULZA	8 131 €
81081	DOURGNE	13 530 €
81084	ESCOUSSENS	7 539 €
81127	LACROISILLE	2 928 €
81129	LAGARDIOLLE	3 874 €
81143	LESCOUT	7 473 €
81160	MASSAGUEL	4 980 €
81162	MAURENS-SCOPONT	3 185 €

81189	MOUZENS	2 967 €
81205	PECHAUDIER	3 494 €
81219	PUYLAURENS	34 699 €
81235	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	7 940 €
81242	SAINT-AVIT	4 160 €
81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	9 886 €
81270	SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	3 278 €
81273	SAIX	33 602 €
81281	SEMALENS	19 377 €
81289	SOUAL	25 527 €
81312	VERDALLE	11 661 €
81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	19 035 €

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 51020 pour 2026.

46. FINANCES LOCALES: Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C) Répartition entre la CCSA et ses communes membres

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_076_762

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C) Répartition entre la CCSA et ses communes membres

Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

Les ensembles intercommunaux, composés des EPCI à fiscalité propre et de leurs communes membres, constituent l'échelon de référence. Leur richesse est mesurée de façon agrégée, en consolidant les ressources fiscales de l'EPCI à fiscalité propre et des communes membres.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires du FPIC, 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères applicables à toutes les intercommunalités rurales ou urbaines, quelles que soient leur taille et leur situation. L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Une fois la répartition du fonds opérée entre les ensembles intercommunaux, le prélèvement et le reversement sont répartis entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres, d'une part, et entre les communes membres, d'autre part.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA). Le conseil communautaire a toutefois la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire à cette répartition interne de droit commun.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la répartition de droit commun pour 2026.

Le conseil de communauté,

- Vu les articles L 2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, à 50 voix pour, décide :

- **D'ADOPTER** la répartition de droit commun au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C).
- **D'INSCRIRE** l'imputation de la recette correspondante à la part intercommunale du FPIC au budget principal 2026.

47. FONCTION PUBLIQUE : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_077_421

Modification du tableau des effectifs

Il convient de tenir compte de l'évolution des besoins de l'EPCI et de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est ainsi proposé de créer les postes ci-après :

MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS – Avancements de carrière 2026

CREATIONS

AGENT	GRADE	QUOTITE	ETP	TYPE AVANCEMENT	
				CONCOURS	EXAMEN
ADMINISTRATION GENERALE (Services ADS/ communication)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2	X	
ADMINISTRATION GENERALE (Service RH)	Attaché principal	35/35 ^{ème}	1		X
SERVICE PETITE ENFANCE	Éducateur de jeunes enfants	35/35 ^{ème}	3	X	

Le tableau des effectifs global et par service sera modifié en conséquence.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- Vu la délibération n°2025_127_421 du conseil communautaire du 10 novembre 2025, portant dernière modification du tableau des effectifs de la CCSA,

Après avoir délibéré à l'unanimité, à 50 voix pour :

- **APPROUVE** les créations de postes telles qu'elles ont été présentées ci-avant.
- **DÉCIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexes.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets concernés les crédits nécessaires.

48. FINANCES LOCALES : Garantie d'emprunt à Tarn Habitat – Construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Saïx

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_078_733

Garantie d'emprunt à Tarn Habitat – Construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Saïx

Pour rappel Tarn Habitat a sollicité en fin d'année 2025, la garantie des emprunts destinés à financer la réalisation des 23 logements sociaux locatifs sur le chemin des Bois à Saïx.

Un prêt d'un montant total de 3 678 945 € a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Consignation (la CDC), décomposé en 7 lignes de la manière suivante :

- Prêt Locatif Social (PLS) : 423 177 €
- Prêt Locatif Social Complémentaire (CPLS) : 574 275 €
- Prêt Locatif Social Foncier (PLS Foncier) : 391 655 €
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : 460 663 €
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI Foncier) : 195 435 €
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : 1 155 768 €
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS Foncier) : 477 972 €

Tarn Habitat a sollicité la garantie du prêt global, à hauteur de 30 % auprès de la CCSA, soit pour un montant de 1 103 683.50 € et les 70 % restant auprès du Département du Tarn.

Dans le cadre de la compétence « Politique du logement et cadre de vie » et compte tenu du déficit de logements sociaux de la commune de Saïx soumise à l'obligation posée par la loi SRU, la CCSA avait consenti, par délibération du 27 janvier 2026, à garantir cet emprunt, mais à refuser la clause de renonciation au bénéfice de discussion.

L'organisme emprunteur n'a pas validé la garantie sans la possibilité de pouvoir recourir à cette clause présente dans tous les contrats de prêts de la CDC.

Pour faire suite aux discussions entre Tarn Habitat, le Département et la CCSA, un consensus a été trouvé pour permettre le financement du projet par le biais d'une convention tripartite fixant les engagements entre emprunteur et garants.

Il est à présent proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'abroger la délibération prise lors de la séance du 27 janvier 2026,
- D'approuver les conditions de garantie indiquées au contrat de prêt joint en annexe.

Le conseil communautaire,

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 180917 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Considérant l'exposé ci-avant,

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, à 47 voix pour, 3 abstentions (M. Balarot, M. Bernard Pinel, M. Vrigneau) :

- **INDIQUE** que les dispositions de la délibération DEL n°2026_006_733, Garantie d'emprunt à Tarn Habitat – Construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Saix, prise par le conseil communautaire, le 27 janvier 2026 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

- **DÉCIDE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 678 945,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180917 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 103 683,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

49. FINANCES LOCALES : Convention entre Tarn Habitat, le Département du Tarn et la CCSA – garantie d'emprunt pour la construction de 23 logements sociaux à Saïx

Rapporteur : Monsieur Philippe PÉRES, 2^{ème} Vice-président, délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_079_733

Convention entre Tarn Habitat, le Département du Tarn et la CCSA – garantie d'emprunt pour la construction de 23 logements sociaux à Saïx

Le Département du Tarn et la CCSA ont accordé à Tarn Habitat leur garantie pour le prêt d'un montant total de 3 678 945 € ; le Département à hauteur de 70 % du montant du prêt et la CCSA les 30 % restant soit pour un montant de 1 103 683,50 €.

Pour faire suite aux discussions entre Tarn Habitat, le Département et la CCSA, un consensus a été trouvé pour permettre le financement du projet tout fixant entre les parties des engagements réciproques.

La convention proposée par le Département du Tarn et amendée par la CCSA fixe notamment :

- L'engagement des garants d'inscrire dans leurs budgets pour la part qui leur revient, les ressources nécessaires au remboursement des annuités ;
- L'engagement de Tarn Habitat de réserver une part de logement en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ;
- Les mesures protectrices des garants en cas de défaillance de paiement de Tarn Habitat.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil du 28 avril 2026 par laquelle la CCSA accorde sa garantie à hauteur de 30 %, soit pour un montant de 1 103 683,50 €, du prêt N° 180917 signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN et la Caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation de 23 logements locatifs sociaux sur la commune de Saïx ;
- Vu la convention d'engagement réciproque proposée entre Tarn Habitat l'emprunteur, le Département du Tarn et la CCSA les garants ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, à 47 voix pour, 3 abstentions (M. Balarot, M. Bernard Pinel, M. Vrigneau) :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention tripartite, telle que jointe en annexe, et donne pouvoir au Président pour effectuer toute démarche et signer tout document, dont ladite convention, nécessaires à l'application de la présente délibération.

50. ENFANCE/JEUNESSE : Dispositif Bourse au permis jeunes

Rapporteur : Monsieur Christophe BRUNO, 5^{ème} Vice-président délégué à la Petite enfance, Jeunesse & Solidarités

DEL n°2026_o8o_753

Dispositif Bourse au permis jeunes

Afin de favoriser la mobilité et l'emploi des jeunes dans notre territoire rural, la CCSA finance depuis plusieurs années une opération dénommée « bourse au permis jeunes ».

Ce dispositif consiste à prendre en charge une partie du coût du permis de conduire pour les jeunes domiciliés sur le territoire, âgés entre 16 et 30 ans, en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures (renfort service technique, école, périscolaire, administratif...).

L'Info Jeunes, demeure le point d'entrée pour ce dispositif auprès des jeunes et constitue le maillon essentiel de l'information des jeunes, d'aide à la constitution de leur candidature jusqu'à la transmission des dossiers auprès de la commission, chargée d'instruire les dossiers selon les critères préalablement définis.

En 2025, 5 bourses ont été attribuées par la CCSA à des jeunes habitants du territoire.

Face au succès de ce dispositif plusieurs communes ont souhaité depuis quelques années s'y associer et ont financé une bourse sur leur territoire. Pour 2025, 9 communes ont pris en charge une bourse : Cambounet-sur-le-Sor, Dourgne, Puylaurens, Saint-Germain-des-Près, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle et Saint-Affrique-Les-Montagnes.

Au vu du bilan positif de l'opération, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De pérenniser ce dispositif pour 5 jeunes par an,
- D'autoriser le président à signer les conventions avec les jeunes sélectionnés et les auto-écoles.

Le Conseil de communauté,

- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,
- Vu la délibération n°2024_052_753 du 12 mars 2024 portant approbation des conventions cadre à conclure avec les jeunes et les auto-écoles du dispositif,
- Vu la délibération n°2025_038_753 du conseil communautaire du 25 mars 2025, portant notamment modification de la convention cadre entre la CCSA et l'auto-école pour le financement du dispositif « bourses au permis jeunes »,

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, à 49 voix pour, 1 abstention (M. Bernard PINEL) :

- **DÉCIDE** de pérenniser le dispositif pour 5 « bourses au permis jeunes » par an.
- **PRÉCISE** que le montant pris en charge sera versé directement à l'auto-école partenaire sur justificatif.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer les conventions « bourse permis jeune » avec les bénéficiaires et les conventions de partenariat avec les auto-écoles partenaires.
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant des crédits nécessaires aux budgets primitifs 2026 et suivants de l'ALSH 51021.

51. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation d'attribution au Président en matière d'avis sur les changements de destination

Rapporteur : Eric ROZÈS, 1^{er} Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace, PLUi, SCOT et Mobilités

DEL n°2026_081_541

Délégation d'attribution au Président en matière d'avis sur les changements de destination

La loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, n°2025-1129 du 26 novembre 2025 a créé de nouvelles dérogations en matière d'urbanisme dont la possibilité de changer de destination des bâtiments existants, notamment des bâtiments agricoles ou forestiers situés en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Régies par les articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du code de l'urbanisme, le recours à ces dérogations impose que l'autorité compétente en matière de PLU(i) rende son avis conforme lorsqu'une telle dérogation aux règles de destination est envisagée, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Toutefois, le délai imparti pour émettre cet avis (1 mois à compter de la consultation de l'autorité compétente) paraît peu compatible avec la fréquence des séances d'un Conseil Communautaire, pour pouvoir être obtenu dans les délais.

D'autre part, le conseil communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de celles expressément exclues par la loi. La délivrance de ces avis conformes ne relève pas de l'une des exceptions visées à l'article L5211-10 du CGCT.

Aussi, pour assurer une action administrative efficace, il s'avère opportun de déléguer au Président cette compétence.

Ce dernier sera ainsi autorisé à signer les avis émis, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein desquelles une demande de dérogation aura été sollicitée pour changer de destination le bien concerné par le projet.

Comme toute délégation le Président devra rendre compte auprès du conseil des avis conformes qui auront été pris.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités notamment son article L5211-10,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.152-6-5 et L 152-6-9,
- Vu la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, n°2025-1129 du 26 novembre 2025,
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout, et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Après avoir délibéré à l'unanimité, à 50 voix pour :

- **DÉLÈGUE** au Président ses attributions pour émettre au nom du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sor et Agout, les avis conformes requis en tant qu'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme :
 - par les dispositions de l'article L.153-6-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme incluant une demande de dérogation en lien avec le changement de destination d'un bâtiment autre qu'habitation, en habitation ;
 - par les dispositions de l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme incluant une demande de dérogation en lien avec le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière, vers une autre destination.

52. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants au syndicat du SCOT d'Autan et de Cocagne

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_082_534

Élection des représentants au syndicat du SCOT d'Autan et de Cocagne

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique.

Le périmètre du SCOT d'Autan et de Cocagne s'étend sur les 3 intercommunalités : l'agglomération de Castres-Mazamet, les communautés de communes de la Haute Vallée du Thoré et de Sor et Agout, adhérentes au syndicat mixte du SCOT d'Autan et de Cocagne.

Le syndicat mixte est chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT.

Compte tenu du renouvellement des assemblés, il convient de procéder à la nomination des représentants de la CCSA au SCoT.

Selon les statuts du syndicat mixte, la CCSA dispose de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants au comité syndical.

Pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte fermé, selon l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection a lieu lorsqu'il y a une nomination à la majorité absolue, au scrutin secret sauf si le conseil y déroge à l'unanimité. Le conseil décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout, et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16/01/2015 relatif au statuts modifiés du SCoT d'Autan et de Cocagne ;
- Après avoir fait appel à candidature ;

Après avoir effectué les opérations de vote, par 49 voix pour, 1 abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne, les conseillers communautaires suivants :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES SCoT	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS SCoT
1-MUSQUERE Bruno	1-JEAY Guillaume
2-ROZES Éric	2-SABARTHES Roland
3-HERAILH Pierre	3-VIRVÈS Pierre
4-BALAROT Jean-Luc	4-GRANGIS Laurent
5-CLEMENT Christian	5-ORBILLOT Pascal
6-BOZOVIC Nina	6-DURAND Olivier
7-ROUANET Géraldine	7-DE MAULÉON DE BRUYÈRES Nerte
8-ARMENGAUD Jacques	8-PERES Philippe
9-VEITH Annette	9-DEYDE Laurie
10-ALIBERT Jean-Luc	10-FREDE Raymond
11-GRAND Jean-Claude	11-BRUNO Christophe
12-BIEZUS Patrice	12-FOGLIENI Magali
13-VEUILLET Alain	13-HERLIN Philippe

53. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants au PETR du Pays de Cocagne

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_083_534

Élection des représentants au PETR du Pays de Cocagne

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne constitué sous la forme d'un syndicat mixte a été créé en 2015 et couvre 75 communes du quart sud-ouest du Tarn, regroupées en 3 communautés de communes : du Pays d'Agout, de Tarn Agout et de Sor et Agout.

Ses Missions principales sont :

- D'Élaborer et piloter un projet global de territoire ;
- D'Animer les réflexions sur des sujets d'intérêt commun liés à l'aménagement et au développement du territoire ;
- De Coordonner les contrats signés avec les financeurs (Europe, État, Région, Département) et accompagner les porteurs de projet locaux.

Compte tenu du renouvellement des assemblés, il convient de procéder à la nomination des représentants de la CCSA au PETR.

Selon les statuts du syndicat mixte, la CCSA dispose de 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants au sein du comité syndical.

Pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte fermé, selon l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection a lieu lorsqu'il y a une nomination, à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil y déroge à l'unanimité. Le conseil décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,
- Après avoir fait appel à candidature ;

Après avoir effectué les opérations de vote, par 49 voix pour 1 abstention (Mme VALAX PAGES) :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du PETR du Pays de Cocagne :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PETR Pays de Cocagne	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PETR Pays de Cocagne
1-Géraldine ROUANET	1-Jean-Claude GRAND
2-Eric ROZÈS	2-Laurent GRANGIS
3-Jean-Luc ALIBERT	3-Roland SABARTHES
4-Philippe PÉRES	4-Nerte DE MAULÉON de BRUYÈRES
5-Annette VEITH	5-Jacques MONTAGNÉ
6-Raymond FRÈDE	6-Jean-Claude PINEL

54. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants au SIPOM de REVEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_084_534

Élection des représentants au SIPOM de REVEL

Le SIPOM de Revel assure la collecte des déchets des communes du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout suivantes :

Aguts, Algans-Latens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Dourgne, Lacroisille, Lagardiolle, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Avit, Saint Sernin-lès-Lavaur.

Conformément aux statuts de ce syndicat mixte, la Communauté de Communes Sor et Agout est représentée par 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

Compte tenu du renouvellement des assemblés, il convient de procéder à la nomination des représentants de la CCSA au sein du syndicat.

Pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte fermé, selon l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection a lieu lorsqu'il y a une nomination, à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil y déroge à l'unanimité. Le conseil décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,
- Vu les statuts du syndicat mixte SIPOM de Revel,
- Après avoir fait appel à candidature,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 49 voix pour, 1 abstention (Mme VALAX PAGES):

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du SIPOM de Revel, les conseillers communautaires/municipaux suivants :

Délégués titulaires SIPOM	Délégués suppléants SIPOM	
1. Florence PELLETIER	1. Dominique ALLIN	AGUTS
2. Franck FERRAN	2. Grégoire LUMEAU	ALGANS LASTENS
3. Justine BOULANGER	3. Nicole OULES	APPELLE
4. Karine OULES	4. Claire REVERBEL	BERTRE
5. Mélissa LERAY	5. Elisabeth CHOPIN	CAMBON
6. Laurie GALANTI	6. Anne Charlotte BARLERIN	CUQ TOULZA
7. Laurent GRANGIS	7. Chantal BAUDUIN	DOURGNE
8. Jean-Louis SCHNEIDER	8. Annie IZARD	LACROISILLE
9. François MARTINEZ	9. Pierrette OUIILLON	LAGARDIOLLE

10. Pascal ORBILLOT	10. Laetitia RIVAIRAN	MASSAGUEL
11. Stéphanie GRENARD	11. Gilles JAUROU	MAURENS SCOPONT
12. Lucie SLIVA	12. Julie MENOU	MOUZENS
13. Marie DEVAUX	13. Gérard NOUVEL	PECHAUDIER
14. Gérardine ROUANET	14. Dominique LE ROY	PUYLAURENS
15. Frédéric IMBERT	15. Mickaël REY	ST AVIT
16. Patrice BIEZUS	16. Elian CARRIEROU	ST SERNIN LES LAVAUR

55. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants au syndicat mixte TRIFYL

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_085_534

Élection des représentants au syndicat mixte TRIFYL

TRIFYL est chargé de la valorisation multi filières et du traitement des déchets collectés par ses collectivités membres. Il intervient pour une partie de notre territoire dont la collecte est assurée par le service déchets ménagers de la CCSA.

Conformément aux statuts de ce syndicat mixte, la Communauté de Communes Sor et Agout est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Compte tenu du renouvellement des assemblés, il convient de procéder à la nomination des représentants de la CCSA au sein du syndicat.

Pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte fermé, selon l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection a lieu lorsqu'il y a une nomination, à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil y déroge à l'unanimité. Le conseil décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,
- Vu les statuts de TRIFYL,
- Après avoir fait appel à candidature,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du syndicat mixte TRIFYL, les conseillers communautaires suivants :

Délégués TITULAIRES TRIFYL	Délégués SUPPLÉANTS TRIFYL
1-Eric ROZES	1-Jean-Luc ALIBERT
2-Pascal ORBILLOT	2-Raymond FREDE

56. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants au syndicat mixte du Bassin de l'Agout

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_o86_534

Élection des représentants au syndicat mixte du Bassin de l'Agout

La CCSA est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) qui comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La CCSA a adhéré au syndicat mixte du bassin de l'Agout pour la compétence GEMAPI, sur une partie de son territoire (19 communes).

Conformément aux statuts de ce syndicat mixte, la Communauté de Communes Sor et Agout est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Compte tenu du renouvellement des assemblés, il convient de procéder à la nomination des représentants de la CCSA au sein du syndicat.

Pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte fermé, selon l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection a lieu lorsqu'il y a une nomination, à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil y déroge à l'unanimité. Le conseil décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,
- Vu les statuts du syndicat mixte du Bassin de l'Agout,
- Après avoir fait appel à candidature,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du syndicat de Bassin de l'Agout, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires Bassin Agout	Délégués suppléants Bassin Agout
1-Pascal ORBILLOT	1-Christian CLÉMENT
2-Nerte de MAULÉON de BRUYÈRES	2-Jacques MONTAGNÉ

57. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants au syndicat mixte du Bassin Hers Girou

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_o87_534

Élection des représentants au syndicat mixte du Bassin Hers Girou

La CCSA a adhéré au syndicat mixte du bassin Hers Girou, pour la compétence GEMAPI et Animation du Schéma D'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et sensibilisation des publics pour la partie de territoire des communes de : Cambon-Lès-Lavaur, Cuq Toulza, Maurens-Scopont, Péchaudier, Puylaurens, Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Lacroisille et Mouzens.

Conformément aux statuts de ce syndicat mixte, la Communauté de Communes Sor et Agout est représentée par un délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Compte tenu du renouvellement des assemblés, il convient de procéder à la nomination des représentants de la CCSA au sein du syndicat.

Pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte fermé, selon l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection a lieu lorsqu'il y a une nomination, à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil y déroge à l'unanimité. Le conseil décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,
- Vu les statuts du syndicat mixte du Bassin Hers Girou,
- Après avoir fait appel à candidature,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du syndicat de Bassin Hers Girou, les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire Bassin Hers Girou	Délégué suppléant Bassin Hers Girou
1-Pierre VIRVES	1- Benoit GIRONIS

58. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants au syndicat d'aménagement hydraulique du Fresquel

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_o88_534

Élection des représentants au syndicat d'aménagement hydraulique du Fresquel

La CCSA a adhéré au syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Fresquel pour l'exercice de la compétence GEMAPI, sur une partie de la commune d'Escoussens.

Conformément aux statuts de ce syndicat mixte, la Communauté de Communes Sor et Agout est représentée par un délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Compte tenu du renouvellement des assemblés, il convient de procéder à la nomination des représentants de la CCSA au sein du syndicat.

Pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte fermé, selon l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection a lieu lorsqu'il y a une nomination, à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil y déroge à l'unanimité. Le conseil décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,
- Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Fresquel,
- Après avoir fait appel à candidature,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Fresquel, les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire Syndicat du Fresquel	Délégué suppléant Syndicat du Fresquel
1-Vanessa VIERNE	1-Vincent ESTEVE

59. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants au Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional Castres Mazamet (SMARCM)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_089_534

Élection des représentants au Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional Castres Mazamet (SMARCM)

Le syndicat mixte ouvert de l'aéroport Régional de CASTRES MAZAMET dénommé SMARCM, a pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aéroport de Castres Mazamet.

La CCSA s'est doté de la compétence Aéroport Castres-Mazamet depuis 2020 et fait partie des membres du comité syndical depuis lors.

À ce titre, la CCSA dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

En l'absence de disposition législative ou réglementaire fixant, soit directement, soit par renvoi aux règles applicables aux collectivités territoriales, les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte dit ouvert, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts.

Dans le cas où ces statuts ne contiennent aucune stipulation sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer.

Il est fait appel à candidature auprès des membres du conseil communautaire.

Le délégué titulaire et suppléant seront élus à la majorité absolue sans avoir recours au scrutin secret.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,
- Vu les statuts du syndicat mixte de l'Aéroport Régional Castres Mazamet (SMARCM),
- Après avoir fait appel à candidature auprès des membres du conseil communautaire,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 49 voix pour et une abstention :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'Aéroport Régional Castres Mazamet (SMARCM), les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
1-Jean-Luc ALIBERT	1-Christian CLÉMENT

60. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un représentant aux assemblées de THEMELIA 81

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_090_534

Désignation d'un représentant aux assemblées de THEMELIA 81

THEMELIA, société d'économie mixte (SEM), accompagne les maîtres d'ouvrage publics et privés dans la conception, la réalisation et la gestion de projets d'aménagement, de construction ou de réhabilitation.

Ses actionnaires sont majoritairement des acteurs publics (67.5 % du capital).

La CCSA détient 1.33 % de parts de capital et dispose à ce titre d'un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale qui regroupe les petits actionnaires ne disposant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration.

Un représentant est également à désigner pour l'assemblée Générale. Le même conseiller communautaire peut être désigné auprès des deux l'assemblées.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,
- Après avoir fait appel à candidature auprès des membres du conseil communautaire,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** Monsieur Eric ROZÈS en tant que représentant de la communauté de communes Sor et Agout aux assemblées :
 - Générale et spéciale de THEMELIA 81.

61. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants au conseil d'administration de la SAEML Forum d'entreprise de Revel

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_091_534

Désignation des représentants au conseil d'administration de la SAEML Forum d'entreprise de Revel

La SAEML « Forum d'entreprise de Revel » a pour objet :

- La construction de bâtiments et locaux, parkings ou autre devant être utilisés pour la pépinière d'entreprises de Revel,
- La gestion de la pépinière d'entreprises de Revel,
- La formation des nouveaux entrepreneurs,
- La promotion d'actions de la société et la prospection afin de permettre le développement de toute filière en relation avec l'économie locale.

En février 2018, la CCSA est devenue membre du conseil d'administration de la société.

La CCSA est représentée par 2 membres au sein du Conseil d'Administration de la SAEML « Forum d'Entreprises » dont 1 membre siègera au sein de l'Assemblée Générale.

Les représentants sont désignés par le conseil communautaire parmi ses membres.

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,
- Vu la délibération du conseil de communauté Sor et Agout n° 2017-841-142 du 19 décembre 2017 qui décide de l'acquisition d'actions à la SAEML « Forum d'entreprises »,
- Vu les statuts de la SAEML Forum d'Entreprise de Revel (31250 Revel),

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants au conseil d'administration de la SAEML « Forum d'entreprise de Revel » :
 - Administrateur : Madame Nerte de MAULÉON de BRUYERES
 - Administrateur assemblée générale : Monsieur Bruno MUSQUÈRE.

62. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des candidats à l'élection des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration du SDIS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_092_534

Désignation des candidats à l'élection des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration du SDIS

Les élus représentant les communes et EPCI au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont renouvelés dans les 4 mois suivant les élections municipales.

Le président du SDIS a arrêté la date limite de dépôt des listes candidates au 30 avril 2026.

5 sièges de titulaires et 5 de suppléants sont dévolus aux communautés d'agglomération et de communes du Tarn comptant le plus de population parmi celle ayant la compétence incendie.

Afin de constituer la liste de candidats, le SDIS a demandé à la CCSA de lui indiquer, dans une exigence de parité, le binôme femme/homme sans précision de la qualité de titulaire ou suppléant.

Les candidats doivent être maire ou adjoint d'une commune membre ou membre du conseil communautaire.

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la CCSA et notamment sa compétence contribution au financement pour la gestion du service incendie et de secours,

- Vu les déclarations de candidature de Mme Géraldine RIVALS MAURY et Monsieur Laurent GRANGIS,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** en tant que binôme candidats pour être inscrit sur la liste des élus représentant les communes et EPCI au conseil d'administration du SDIS :
 - Mme Géraldine RIVALS MAURY et Monsieur Laurent GRANGIS.

63. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un représentant à la commission consultative des syndicats Autorité organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_093_534

Désignation d'un représentant à la commission consultative des syndicats Autorité organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE)

Le syndicat « Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité » (AODE) sur notre territoire est le SDET.

Le rôle de la commission consultative des syndicats Autorité organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité est de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Faciliter les échanges de données.

La CCSA est représentée par un unique membre, nommé au sein du conseil communautaire.

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la CCSA,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** Monsieur Raymond FREDE en qualité de représentant de la CCSA au sein de la commission consultative des syndicats Autorité organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE).

64. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un représentant communautaire auprès de l'association pour le Développement par la Formation, des Projets, Acteurs et Territoires : ADEFPAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_094_534

Désignation d'un représentant communautaire auprès de l'association pour le Développement par la Formation, des Projets, Acteurs et Territoires : ADEFPAT

L'ADEFPAT est une association régionale qui intervient dans les territoires ruraux d'Occitanie pour concevoir et organiser des accompagnements, des formations dans les domaines économiques, sociaux et culturels et pour le développement des territoires.

Son Conseil d'Administration est composé de 5 collèges, dont le Collège 1 / Membres actifs – **Collège des organisations territoriales** des départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne. (PETR, PNR, Communautés de communes).

Ce collège compte de 15 à 20 membres.

La CCSA dispose d'un représentant au conseil d'administration de l'association, élus par le conseil communautaire en son sein.

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la CCSA, notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu les statuts de l'association ADEFPAT,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** Monsieur Bruno MUSQUERE en qualité de représentant de la CCSA au Collège des organisations territoriales de l'ADEFPAT.

65. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants communautaires au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_095_534

Désignation des représentants communautaires au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale (RNR)

La CCSA est co-gestionnaire de la réserve naturelle régionale (RNR) située sur la commune de Cambounet-sur-le-Sor.

Le plan de gestion est un outil de planification obligatoire pour toute réserve naturelle. Son élaboration est une réflexion collective entre les acteurs locaux, partenaires et scientifiques. Sa durée est de 10 ans.

Le comité consultatif a pour rôle de traiter tout sujet relatif au fonctionnement et à la gestion de la RNR.

Les missions du comité comprennent notamment :

- L'avis sur le plan de gestion,
- Le suivi de l'état d'avancement des opérations prévues et leur évaluation.

Il regroupe les représentants de la région, du département, des services de l'État, de l'agence de l'eau, des fédérations de chasse, de pêche, de randonnée pédestre ...

La CCSA est représentée au sein du comité consultatif par 1 délégué nommé par le conseil communautaire en son sein.

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la CCSA,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** en tant représentants au comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale de Cambounet-sur-le-Sor :
 - Titulaire : M. Patrice BIEZUS
 - Suppléante : Mme. Sandrine NARDI

66. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant du siège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_096_534

Désignation du représentant du siège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Sur le plan législatif et réglementaire, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux élargi aux EPCI en 2016.

L'adhésion au CNAS permet à la CCSA de remplir ses obligations en la matière et également de promouvoir l'attractivité de la collectivité. Le CNAS offre des prestations sociales, culturelles et familiales aux agents en contrepartie d'une participation financière de la collectivité.

La Communauté de Communes Sor et Agout est représentée pour la durée du mandat dans ce comité par 1 délégué local élu et 1 délégué local agent.

Le CNAS ayant le statut d'une association, le délégué du collège des élus est à désigner au sein du conseil communautaire.

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la CCSA,

Après avoir effectué les opérations de vote, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Claude GRAND en tant que représentant de la CCSA au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

67. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_097_534

Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal

Par délibération du 12 mars 2013, le conseil communautaire a créé l'office de tourisme communautaire.

Le conseil d'exploitation est l'assemblée délibérante de l'office de tourisme communautaire. Il délibère sur toutes les affaires intéressant le fonctionnement de l'office de tourisme sauf pour :

- l'approbation des documents budgétaires ;
- les questions relatives au personnel : recrutement, rémunération ... ;
- les actions en justice.

Toutefois, le conseil d'exploitation est consulté pour avis sur ces trois domaines.

Le conseil d'exploitation est composé de 13 membres :

- 8 élus titulaires du conseil de communauté,
- 5 personnes qualifiées issues de la société civile.

L'ensemble des membres est désigné par le conseil de communauté sur proposition du Président de la CCSA.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code du tourisme, notamment son R133-19,
- Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la CCSA,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2013-743-017 du 12 mars 2013, créant l'office de tourisme communautaire,
- Vu la délibération n°2020_534_124 du conseil communautaire du 28 juillet 2020, portant composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Après avoir délibéré à l'unanimité, par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

Collège des élus

1. Géraldine ROUANET
2. Magali FOGLIENI
3. Laurent GRANGIS
4. Vanessa VIERNE
5. Sandrine NARDI
6. Jacques ARMENGAUD
7. Nerte DE MAULÉON DE BRUYÈRES
8. Jean-Claude GRAND

Personnes qualifiées

1. Marina ALEXANDRE
2. Christian D'HAU
3. Nathan BRUGEL
4. Stéphanie ALBERT
5. Cathy LOUP

68. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des membres de la commission d'appel d'offre

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_098_534

Élection des membres de la commission d'appel d'offre

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le président de la communauté ou son représentant est président de droit de la commission de délégation de services publics.

Les conditions et modalités de dépôt des listes ont été fixées dans la délibération n°2026_029_533 du 7 avril 2026.

Le Président indique au conseil, qu'à l'issue du délai de dépôt des listes de candidatures fixé au 27 avril 2026 à 12h, une seule liste de candidats a été déposée, composée de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants.

Elle est composée comme suit :

Titulaire	Suppléant
1-Jean-Claude PINEL	1-Géraldine ROUANET
2-Philippe PÉRES	2-Jean-Claude GRAND
3-Philippe HERLIN	3-Raymond FREDE
4-Serge GAVALDA	4-Bernard PINEL
5-Alain VEUILLET	5-Roland SABARTHES

La liste déposée respectant le principe de représentation proportionnelle, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour les opérations de vote, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1411-5 et d 1411.3 et suivants,
 - Vu la délibération du conseil communautaire n°2026_029_533 du 7 avril 2026, fixant les conditions de dépôt des listes candidates,
 - Vu la présentation d'une liste unique règlementaire,
- **Procède au vote des titulaires puis des suppléants :**
- Nombre de votants : 50
 - Nombre de voix obtenue par la liste unique : 50 voix
 - Quotient électoral =10
 - Répartition des sièges : $50/10=5$

La liste unique obtient les 5 sièges de titulaires et les 5 sièges de suppléants.

➤ **Sont élus membres de la commission d'appel d'offre :**

Titulaire	Suppléant
1-Jean-Claude PINEL	1-Géraldine ROUANET
2-Philippe PÉRES	2-Jean-Claude GRAND
3-Philippe HERLIN	3-Raymond FREDE
4-Serge GAVALDA	4-Bernard PINEL
5-Alain VEUILLET	5-Roland SABARTHES

69. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant communautaire au sein de l'ATMO Occitanie

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_099_534

Désignation du représentant communautaire au sein de l'ATMO Occitanie

L'ATMO Occitanie est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Occitanie sur le territoire régional.

La CCSA est adhérente à l'ATMO Occitanie.

Le conseil de communauté doit désigner un représentant légal au sein de l'ATMO afin de participer aux instances de direction de l'association.

Il est fait appel à candidature. Monsieur Pascal ORBILLOT propose sa candidature.

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** Monsieur M. Pascal ORBILLOT en tant que représentant de la CCSA auprès de l'association ATMO Occitanie.

70. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant communautaire auprès de l'Association Nationales Des Elus en charge des Sports, l'ANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_100_534

Désignation du représentant communautaire auprès de l'Association Nationales Des Elus en charge des Sports, l'ANDES

L'Association Nationales Des Elus en charge des Sports, l'ANDES, est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain.

L'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'État, du mouvement sportif et du monde économique et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

La CCSA a adhéré à l'association en 2025.

Le conseil de communauté doit désigner son représentant parmi les conseillers communautaires.

Il est fait appel à candidature.

Monsieur Patrice BIÉZUS propose sa candidature.

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrice BIÉZUS en tant que représentant de la CCSA auprès de l'Association Nationales Des Elus en charge des Sports, l'ANDES.

71. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants de la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_101_534

Désignation des représentants de la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan

La CCSA est actionnaire de la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan qui gère par délégation le crématorium à Sémalens.

Le conseil communautaire doit procéder à la désignation de deux représentants au sein des assemblées de la SPL.

Il est fait appel à candidature.

Mme. Annette VEITH et M. Éric PLAZOLLES proposent leur candidature.

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité par 50 voix pour :

- **DÉSIGNE** Mme. Annette VEITH et M. Éric PLAZOLLES en tant que représentants de la CCSA au sein des assemblées de la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan.

72. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Institution et composition des commissions thématiques communautaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

Le Président indique qu'il proposera lors du prochain conseil communautaire la création d'un poste de vice-président supplémentaire, auquel il délèguera le domaine économique.

Pour la 1^{ère} réunion des commissions, avant l'été, les titulaires et suppléants seront invités.

DEL n°2026_102_523

Institution et composition des commissions thématiques communautaires

Le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes qui disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel.

Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou par délégation au bureau.

Les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre.

Il est proposé au conseil communautaire de constituer 12 commissions selon les thématiques ci-après :

N°	Dénomination
1	Aménagement du territoire : Urbanisme, SCot, Mobilités
2	Finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques
3	Communication, marketing territorial
4	Culture, tourisme & événementiel
5	Petite enfance, Jeunesse & Solidarités
6	Base de loisirs & Sports, Santé
7	Infrastructures : réseaux & routes
8	Développement durable/Valorisation des déchets, PCAET, PAT et Stratégie de collecte des déchets
9	Police intercommunale, sécurité publique & relations avec les gens du voyage
10	SPANC & assainissement
11	Bâtiments & matériels
12	Développement économique et commerce de proximité

Afin de permettre l'expression des communes membres, il est proposé que toutes les commissions soient composées d'un membre titulaire par commune et d'un suppléant, qui sera amené à remplacer son titulaire en cas d'absence.

Chaque commune a été invité à désigner son représentant titulaire et son suppléant.

Les modalités de fonctionnement des commissions seront fixées par le règlement intérieur du conseil communautaire

Le Conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité par 50 voix pour,

DÉCIDE :

- **D'instituer**, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination	Nombre de membres
1	Aménagement du territoire : Urbanisme, SCot, Mobilités	26
2	Finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques	26
3	Communication, marketing territorial	26
4	Culture, tourisme & événementiel	26
5	Petite enfance, Jeunesse & Solidarités	26
6	Base de loisirs & Sports, Santé	26
7	Infrastructures : réseaux & routes	26
8	Développement durable/Valorisation des déchets, PCAET, PAT et Stratégie de collecte des déchets	26
9	Police intercommunale, sécurité publique & relations avec les gens du voyage	26
10	SPANC & assainissement	26
11	Bâtiments & matériels	26
12	Développement économique et commerce de proximité	26

- **De dire** que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **De renvoyer** au règlement intérieur de la communauté la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des commissions ;
- **D'autoriser** le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

73. FONCTION PUBLIQUE : Comité Social Territorial : Renouvellement et composition

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_103_411

Comité Social Territorial : Renouvellement et composition

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026, afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST).

Il appartient au conseil communautaire, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Le Conseil de Communauté,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;
- Considérant les effectifs au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST,

Après avoir délibéré à l'unanimité, par 50 voix pour :

- **RENOUVELLE** son Comité social territorial pour le nouveau mandat ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*) ;
- **FIXE** le nombre de représentants de l'établissement à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- **DÉCIDE** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'établissement.

Questions et informations diverses

- ▶ **Prochains conseils communautaires :**
Les réunions du conseil se tiendront à 18h00 (comme les bureaux) et pourront être délocalisées dans les communes, selon les possibilités techniques.
- ▶ **Soirée Elus /Agents :** le 18 juin 2026
Tous les élus municipaux seront conviés.

La séance est levée à 20h45

La Secrétaire de séance	Le Président
Corinne DELPAS	Jean-Luc ALIBERT